

## **DELIBERATION DD2026\_045**

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 17 avril 2026

**LE 23 avril 2026**, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de  
**M. Jacques AUZOU**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	82
Présents	80
Votants	82
Pouvoirs	2

Secrétaire de séance : M. Pascal PROTANO

### **CRÉATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

#### **PRESENTS :**

Mme ALARCON, M. AMELIN, M. ANDRIEUX-CASSANT, M. AUTHIER, M. AUZOU, Mme AZEVEDO SOUSA, M. BARA, M. BECKER, Mme VOLPATO, M. BERGOUNIOUX, M. BIJOU, Mme BONNAUD-CATTEROU, M. BRIZARD, M. CADET, Mme CASTANIE, Mme CASTAGNEDE, Mme CHABREYROU, M. CHANTEGREIL, M. CHAPOUL, M. CIPIERRE, Mme CORNUT, Mme DAVID, M. DELCROS, M. DEMARET, M DENIS, M. DOBBELS, Mme DORET, Mme DRUILLLOLE, Mme DUMONCEAU, Mme DUPUY, M. DURU, M. FALLOUS, Mme FAURE, Mme FAURE, M. FERRAZZI, Mme FOLGADO, M. FOUCHIER, Mme FRUGIER, M. GARRIGUE, M. GEOFFROID, M. GEORGIADES, M. GUILLEMET, M. GUILLET, Mme JARRIGE, M. JAUBERTIE, Mme KERGOAT, M. LAGUIONIE, M. LAVITOLA, M. LECOMTE, M. LEGAY, M. LE MAO, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, Mme MAGNANOU, M. MALLET, Mme MARCHAND, Mme MARRACHE, M. MARTIN, M. MARTY, M. MASO, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, Mme VILLENEUVE, M. MOISSAT, Mme MOREAU, M. MOSSION, M. MOTARD, M. NARDOU, M. NOYER, M. PAUTARD, M. PIERRE NADAL, M. POUJOL, M. PROTANO, M. REYNET, M. ROLLAND, Mme ROUX, Mme SALINIER, Mme SAUVAGE, M. SEGUY, M. SERRE, M. TALLET, M. WEBER

#### **POUVOIR(S) :**

M. DUNOYER donne pouvoir à M. CADET

M. DETRIEUX donne pouvoir à Mme VILLENEUVE

## CRÉATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant que** l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont la population est supérieure à 50 000 habitants doivent instituer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), pour l'ensemble des services confiés à des tiers par délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

**Que** la commission doit examiner :

- Les rapports des délégataires de services publics ;
- Les rapports sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement.
- Le bilan d'activité des services exploités en régie dotés de l'autonomie financière.

**Qu'elle** doit obligatoirement donner son avis sur :

- Tout projet de délégation de service public avant que l'assemblée délibérante ne se prononce.
- Tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière.

**Qu'elle** doit également étudier tout projet relatif à l'amélioration des services publics locaux proposé par la majorité de ses membres.

**Considérant que** la commission est composée :

✓ De membres permanents à voix délibérantes :

- Le président de l'EPCI ou son représentant.
- Les représentants de l'assemblée délibérante
- Les représentants d'associations locales désignés par l'assemblée délibérante.

✓ De personnalités invitées à participer aux travaux en raison de leurs compétences dans le domaine et qui ont voix consultative. Il pourra s'agir de personnels du Grand Périgueux, de représentants des délégataires ou toute autre personne qui serait jugée compétente sur un point à l'ordre du jour.

**Que** la composition de la commission (b) doit être en rapport avec les services publics concernés (a).

a) les services publics concernés :

- l'assainissement actuellement géré par une régie à autonomie financière et par délégation de service public
- Les transports publics urbains gérés par l'EPIC Périmouv
- La petite enfance dont l'une des crèche est gérée en délégation de service public

## b) La composition de la commission

**Que** la loi laisse à l'appréciation de l'assemblée délibérante les points suivants :

- ✓ La fixation du nombre total de membres de la commission ainsi que la proportion entre représentants de l'assemblée délibérante et représentants des associations.

**Qu'il** est proposé que le nombre de membres de la commission soit de 6 : le Président ou son représentant, 3 représentants de l'assemblée délibérante et 2 représentants des associations.

- ✓ Il est proposé que soient représentants de l'assemblée délibérante les vice-présidents ou conseillers délégués référents en charge des compétences concernées par la commission : l'assainissement, les transports et la petite enfance.
- ✓ Les critères de sélection des associations locales et de leurs représentants :

**Considérant que** la dénomination «d'associations locales» est assez large et permet de faire participer outre les abonnés et usagers des services, les associations de consommateurs, de protection de l'environnement etc.... Il faut néanmoins qu'il s'agisse d'une association. Quant au caractère local, il doit également être entendu de manière extensive et ne se limite pas au territoire de l'EPCI.

**Que** compte tenu des matières dans lesquelles la CCSPL devra intervenir, il est proposé de désigner une association de consommateurs, UFC Que choisir (Union fédérale des consommateurs), et l'association des usagers des transports de la région aquitaine.

- ✓ La participation de personnes extérieures

**Que** conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le président peut proposer à la commission consultative d'entendre toute personne dont l'audition paraît utile, en fonction de l'ordre du jour. Les comptes rendus des réunions présentent en annexe les interventions de ces personnes extérieures, de manière à les distinguer nettement des avis formulés par les membres de la commission consultative.

**Que** comme tout organe délibérant, la commission consultative doit se doter d'un règlement intérieur. Le règlement proposé précise :

- les modalités de nomination des représentants des associations locales ;
- les attributions de la commission ;
- les modalités de tenue des réunions ;
- les modalités de participation des membres invités ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

Envoyé en préfecture le 04/05/2026  
Reçu en préfecture le 04/05/2026  
Publié le  
ID : 024-200040392-20260423-DD2026\_045-DE

- Décide de créer une commission consultative des services publics locaux;
- Décide de dire que cette commission sera composée de 6 membres : le Président du Grand Périgueux ou son représentant, trois représentants de l'assemblée délibérante, deux représentants d'associations.
- Décide de désigner comme représentants de l'administration :
  - . Le conseiller délégué référent en charge de l'assainissement : CHANTEGREIL Florian
  - . Le Vice Président en charge des mobilités : DOBBELS Stéphane
  - . Le conseiller délégué référent en charge de l'enfance et de la jeunesse : LAGUIONIE Joël
- Décide de dire que le collège des associations sera composé :
  - d'un représentant d'UFC Que Choisir proposé par cette association.
  - d'un représentant de l'association des usagers des transports de la région aquitaine proposé par cette association.
- Décide d'adopter le règlement intérieur de la commission consultative.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 04/05/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 04/05/2026	Périgueux, le 04/05/2026
Le secrétaire de séance Pascal PROTANO	Le Président Jacques AUZOU